

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du dix décembre 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM,
Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,
Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI,
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Catherine JUAN,
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET,

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N 06 : VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions afin de les aider à mener à bien des projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les communes peuvent également verser des subventions à leurs établissements publics communaux et plus particulièrement au CCAS ;

Considérant que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget ;

Considérant qu'il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal en accordant une avance sur subvention ;

Considérant que, soucieuse de garantir le fonctionnement pérenne des associations de Coignières, la municipalité propose le versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement aux associations ;

Considérant que le versement des acomptes sur la subvention à valoir sur l'exercice 2026 aux associations sus-désignées est nécessaire pour assurer la bonne gestion et l'efficacité de la subvention attribuée en N-1 ;
Considérant les organismes ci-dessous comme bénéficiaires de cet acompte.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 078-217801687-20251219-20251216_06-DE

- CCAS
- Bibliothèque pour Tous
- Coignières Foyer Club Culture
- Troupe du Crâne
- Club Retraités de Coignières
- Compagnie des Archers de Coignières
- Coignières Foyer Club Sport
- Football Club de Coignières
- Tennis Club de Coignières
- CAP Coignières
- Club Défense et Combat Libre de Coignières

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants,

M. Didier FISCHER et M. Marc MONTARDIER n'ont pas pris part au vote.

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le principe du versement d'acomptes de subvention à valoir sur l'exercice 2026 aux associations sus-désignées :

IMPUTATION	LIBELLE	SUBVENTION 2025	AVANCE SUR SUBVENTION 2026
657363-420	CCAS	700 000 €	350 000 €
65748-311	Bibliothèque pour Tous	2 800 €	1 400 €
65748-311	Coignières Foyer Club Culture	24 550 €	12 275 €
65748-311	Troupe du Crâne	4 000 €	2 000 €
65748-311	Club Retraités de Coignières	5 000 €	2 500 €
65748-321	Compagnie des Archers de Coignières	2 000 €	1 000 €
65748-321	Coignières Foyer Club Sport	11 250 €	5 625 €
65748-321	Football Club de Coignières	20 000 €	10 000 €
65748-321	Tennis Club de Coignières	9 000 €	4 500 €
65748-321	CAP Coignières	1 400 €	700 €
65748-321	Club Défense et Combat Libre de Coignières	5 000 €	2 500 €
TOTAL		785 000 €	392 500 €

ARTICLE 2 – La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026, comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.